

INCIDENCE DE LA COVID-19 SUR LES AVANTAGES FINANCIERS D'ANCIENS COMBATTANTS CANADA

- Nous sommes déterminés à faire en sorte que les vétérans obtiennent le respect, les soins et le soutien financier qu'ils méritent en ces temps difficiles.
- La Prestation canadienne d'urgence (PCU) qui a été annoncée récemment par le gouvernement n'aura aucune incidence sur les avantages que les vétérans et leur famille reçoivent d'Anciens Combattants Canada.
- La Prestation canadienne d'urgence (PCU) ne sera pas déduite des avantages financiers que les vétérans et leur famille reçoivent d'Anciens Combattants Canada.
- Les travailleurs peuvent être admissibles aux prestations d'assurance-emploi – prestation canadienne d'urgence (AE-PCU) s'ils cessent de travailler pour des raisons liées à la COVID-19 ou s'ils sont autrement admissibles aux prestations régulières ou de maladie de l'assurance-emploi selon les règles normales. Ces prestations sont étroitement liées aux paiements de soutien du revenu qui sont versés en vertu de la *Loi sur la prestation canadienne d'urgence*.
- Nous sommes résolus à assurer le bien-être des vétérans et de leur famille, et nous continuerons à travailler sans relâche pour veiller à satisfaire leurs besoins à mesure que la situation de la COVID-19 évolue.